

VILLE  
DE  
**GODERVILLE**



**NOTE DE PRESENTATION  
BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Centre Communal d'Action Sociale**

La section fonctionnement du Budget Primitif 2023 est constituée de la façon suivante :

<b>DEPENSES</b>		<i>Réalisé N -1 en €</i>	<i>Prévisions en €</i>
A.6238	Divers	3 500.00	6 907.18
A.6234	Réceptions	319.38	0.00
A.65133	Secours d'urgence	350.00	4 500.00
A.65134	Aides	0.00	1 500.00
A.6541	Créances en non-valeur	0.00	208.50
	<b>Total</b>	<b>4 169.38</b>	<b>13 115.68</b>

Avec le passage à la M57, certains articles ont été revus, raison pour laquelle les prévisions ne sont pas les mêmes qu'au Budget Primitif 2022.

<b>RECETTES</b>		<i>Réalisé N -1 en €</i>	<i>Prévisions en €</i>
A.002	Excédent reporté	8 598.36	9 115.68
A.70311	Concessions cimetière	1 686.70	1 000.00
A.74741	Subvention communale	3 000.00	3 000.00
	<b>Total</b>	<b>12 598.36</b>	<b>13 115.68</b>

Compte-tenu des dépenses inscrites au Budget Primitif 2023, l'équilibre est obtenu par :

- la reprise de l'excédent 2022,
- le versement d'une subvention communale,
- l'encaissement du tiers du produit des concessions cimetière.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Goderville, le 28 mars 2023  
Le Président, Frédéric CARLIERE,

